

Christopher O'Brien
 Secrétaire exécutif
 Commission des Thons de l'Océan Indien

le 9 mars 2023

M. le Secrétaire exécutif,

Je souhaiterais vous transmettre la réponse à la LETTRE DE COMMENTAIRES EN CE QUI CONCERNE LES QUESTIONS D'APPLICATION en date du 24 mai 2022.

Veillez vous reporter à notre réponse ci-après :

CPC : République de Corée	Réponses/explications
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni des informations complètes sur la Liste des navires autorisés de 24 mètres ou plus de longueur hors-tout, certaines photos, comme demandé par la Résolution 19/04. 	<p>Nous avons soumis les photos manquantes le 27 avril 2022.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries de surface aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02. 	<p>Nous avons soumis les données le 30 juin 2022 et nous soumettrons la révision en suivant le modèle le plus récent.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni le nombre de DCP actifs, comme requis par la Résolution 19/02. 	<p>Nous avons traité les données brutes afin de respecter le modèle de déclaration requis. Nous avons soumis certaines données afin de vérifier leur validité et avons reçu la confirmation du Secrétariat. Nous soumettrons les données requises dès qu'elles seront disponibles, et si possible, avant le CdA20.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis les données de fréquences de tailles sur les requins, comme requis par la Résolution 17/05. 	<p>En 2020, la Corée n'a pas pu affecter d'observateurs à bord en raison de la pandémie de COVID-19. Une recherche scientifique n'a pas pu être menée et nous avons rencontré des difficultés pour collecter les données de fréquences de tailles sur les requins.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré la prise et effort pour les pêcheries de surface et les pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02. 	<p>Nous avons soumis les données le 30 juin 2021 et le 30 décembre 2021 .</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières aux normes de la CTOI (moins de 1 poisson par tonne de capture par espèce) comme requis par la Résolution 15/02. 	<p>Nous avons soumis les données le 30 juin 2022 et nous soumettrons la révision en suivant le modèle le plus récent.</p>

<ul style="list-style-type: none">• N'a pas déclaré les données relatives aux opérations sous DCP par type, comme requis par la Résolution 19/02.	Nous avons soumis les données le 30 juin 2022.
<ul style="list-style-type: none">• N'a pas déclaré les cas d'encerclement de cétacés, comme requis par la Résolution 13/04.	Le rapport a été involontairement omis lors de la déclaration d'autres exigences, telles que les interactions avec les tortues marines, les cas d'encerclement de requins-baleines, etc. Aucun cas d'encerclement de cétacés n'a été signalé en 2020.

Cordialement,

Soobin Shim

Chef de la délégation de la République de Corée auprès de la CTOI
Ministère des océans et des pêches